

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.146 B
Créances éteintes : budget principal

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2023

Secrétaire de Séance: Maud FOURRIER

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **22**
Nombre de pouvoirs: **2**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Pascal MONIER, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231123-2023_11_146b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 08/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.11.146 B**

Rapporteur : François NEBOUT

CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Angoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par GrandAngoulême, vient d'adresser à l'agglomération, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est plus possible. On parle alors de créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Ces créances éteintes sont présentées en annexe.

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER les créances éteintes pour un montant :

- de **20 637,05 €** pour le budget principal.

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 14 891,59 € pour le budget principal.

**Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231123-2023_11_146b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 08/12/2023